

REPÉRER QUELQUES SIGNES



La présence d'indices ne permet pas nécessairement de conclure qu'une personne est victime de violences sexuelles mais peut indiquer une situation problématique, particulièrement s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers :

- › **Perte de confiance** en soi et envers les autres.
- › **Absentéisme** inhabituel aux entraînements.
- › **Craintes inhabituelles** envers certaines personnes ou lieux, vestiaires par exemple.
- › **Baisse des performances, trouble du sommeil.**
- › **Changement** soudain et inhabituel **dans le comportement** (tristesse, agressivité, difficulté à se concentrer).
- › **Inhibition, repli sur soi, isolement.**
- › **Dépréciation de soi.**
- › **Comportements autodestructeurs, discours suicidaire.**
- › Présence d'**ecchymoses**, de **contusions**, d'**irritations** ou de **rougeurs** sur le corps.
- › **Comportements inadéquats** pour son âge à l'égard de la sexualité.
- › **Baisse de motivation, abandon...**



L'auteur peut être un homme mais aussi une femme. La victime peut être un enfant, un adolescent, un adulte, homme ou femme.

CONSEILS ET LIEUX DE VIGILANCES



Définir et expliquer les comportements attendus de chacun et les limites de l'acceptable. Rappeler à chacun l'importance de la ponctualité. Rester dans le cadre de ses fonctions d'entraîneur, de dirigeants, de bénévoles, de médecin ou de sportif.



DOUCHES ET VESTIAIRES

Respecter la sphère privée et la pudeur de chacun. Douches, wc, vestiaires s'utilisent entre pairs. Interdire les prises de vues, photos vidéo. Il est important de préserver la dignité et l'intimité de chacun.



HÉBERGEMENT

Loger séparément encadrants, sportifs, garçons et filles.



TRANSPORTS

Eviter de véhiculer un pratiquant seul.



CONTACTS ET MARQUES D'AFFECTION

Bien différencier « accompagnement gestuel » et attouchement. Les cadeaux et les confidences entre cadres et sportifs sont à éviter ainsi que tout geste et attitude ambiguë.



FÉLICITATION ET RÉCONFORT

Montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits « sûrs » tel que les mains, les épaules.



CONVERSATIONS PRIVÉES

S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, se questionner sur les limites entre « confiance » et « abus de confiance ».



INTERDIRE LE BIZUTAGE

PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

- › De quoi parle-t-on ?
- › Ne pas garder le silence, à qui se confier ?
- › Rappel à la loi
- › Repérer quelques signes
- › Conseils et lieux de vigilances

PARENTS,
ÉDUCATEURS,
PRATIQUANTS,
DIRIGEANTS,
**TOUS
CONCERNÉS.**



iro

05 46 30 29 29 - www.iro-imprimeur.com

•

Création IROKWA

•

Impression

PEFC

10-32-2010

•



RÉALISÉ PAR LA DIRECTION
RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHÉSION SOCIALE
NOUVELLE-AQUITAINE



DE QUOI PARLE-T-ON ?



Les violences sexuelles constituent des violations des droits de l'homme. Elles peuvent résulter, dans certains cas, d'un abus dans l'autorité qu'une personne exerce sur une autre personne (celle-ci pouvant être mineure ou majeure) ce qui entraînera une sanction pénale aggravée.

VIOL

Il s'agit de tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (par le sexe ou dans le sexe), commis sur la personne d'autrui ou sur l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise.

Il se caractérise par un phénomène de répétitions destinées à affaiblir psychologiquement la victime.

PÉDOPHILIE

Non définie pénalement, la pédophilie correspond à une attirance sexuelle d'un adulte envers des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sexuelle fixée à 15 ans. Cette attirance pourra conduire à la commission d'un viol, d'une agression sexuelle ou d'un harcèlement sexuel.

AGGRESSION SEXUELLE

Contrairement au viol, il n'y a pas ici de pénétration mais des attouchements de nature sexuelle (seins, sexe, ou parties intimes).

ATTEINTE SEXUELLE

Fait pour une personne majeure d'avoir une relation sexuelle avec un mineur de moins de 15 ans.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Il consiste à harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

BIZUTAGE

Fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à connaître des actes humiliants et dégradants lors de manifestations ou de réunions en milieu scolaire ou socio-éducatif.

N° D'APPEL EN URGENCE :

› Le **119** «Enfance en danger»

› **L'association Colosse aux Pieds d'Argile**

Tél. 07 50 85 47 10
Mail : colosseauxpiedsdargile@gmail.com

Site : www.colosseauxpiedsdargile.org
Facebook : @colosseauxpiedsdargile

› **L'association Ethique et Sport**

Tél. 01 45 33 85 62
Mail : contact.maltraitances@ethiqueetsport.com
Site : www.ethiqueetsport.com
Facebook : @ethiqueetsport

› **Le comité national contre le bizutage**

Tél. 06 82 81 40 70

› Le **3919** «Violence Femmes Info»

› Le **17** Police ou Gendarmerie

› Le **112**

NE PAS GARDER
LE SILENCE
**À QUI SE
CONFIER ?**

RAPPEL À LA LOI

Du point de vu juridique, il n'existe pas de définition spécifique liée au champ du sport. Les éléments de définition correspondent aux différentes qualifications pénales existantes. Les infractions de nature sexuelles impliquent l'existence d'une contrainte (physique ou morale), d'une menace, d'une violence ou d'une surprise, en d'autres termes elles impliquent l'absence de consentement de la victime. Chaque type de violences sexuelles engendre des conséquences pénales.

VIOL

Crime puni de 15 ans de prison et plus si circonstances aggravantes (articles 222-23 et 222-24 du code pénal).

AUTRE AGRESSION SEXUELLE

Délit puni de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (articles 222-27 et suivants du code pénal).

ATTEINTE SEXUELLE SUR MINEUR

Délit puni de 7 ans de prison et 100 000 € d'amende (article 227-25 du code pénal).

HARCÈLEMENT SEXUEL

Délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende (article 222-33 du code pénal).

NON DÉNONCIATION DE CRIME OU D'AGGRESSION SEXUELLE

Délit puni de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (article 434-1 et 434-3 du code pénal).

BIZUTAGE

Délit puni de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (article 225-16-1 du code pénal).

Ref. > *guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, édition 2018.*

Sanctions pénales alourdies si circonstances aggravantes.